

**Aide à la natation et à la pratique du ski**

**Rapport n° CP/2011/340**

**Service gestionnaire :**

Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

**Natation scolaire**

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

**Ski scolaire**

Le Conseil Général verse, pour la pratique du ski dans le cadre de l'horaire réglementaire de l'école élémentaire, une contribution aux frais de déplacement de :

- 1,83 € par sortie-enfant dans la zone 1 (distance aller-retour inférieure à 60 km) ;
- 1,92 € par sortie-enfant pour la zone 2 (distance aller-retour comprise entre 60 et 100 km) ;
- 2,00 € par sortie-enfant pour la zone 3 (distance aller-retour supérieure à 100 km).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	220 000,00 €	182 230,11 €	5 756,91 €
15266	65-6574-28	11 000,00 €	8 650,42 €	1 270,00 €
21128	65-6574-28	20 000,00 €	20 000,00 €	4 381,36 €

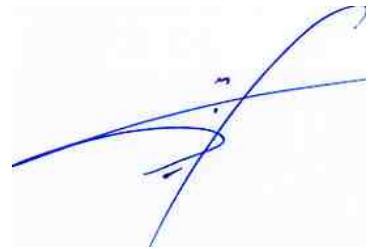
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 11 408,27 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 5 756,91 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation - collectivités*
- 1 270,00 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation - coopératives*
- 4 381,36 € au titre de l'aide à la pratique du ski (associations).*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL